

Conférence de presse jeudi 28 mai - CGT Auvergne Rhône Alpes

Exigeons l'annulation de la réforme de l'assurance chômage et obtenons de nouveaux droits !

Malgré la crise sociale qui se profile dans le sillage du confinement, le gouvernement maintient sa réforme de l'assurance chômage. La deuxième phase, qui devait entrer en application le 1er avril, a été reportée à septembre. Elle modifie les règles de calcul de l'indemnisation, entraînant une baisse moyenne des indemnités de 22 %.

Déjà, la première phase de la réforme, entrée en vigueur le 1er novembre avait durci les conditions d'accès, portant de quatre à six mois le nombre de mois travaillés ou (910h) pour ouvrir des droits. Au 1er mars, 410 000 travailleurs précaires n'ont pas pu ouvrir ou recharger leurs droits suite à l'application de ces nouvelles règles. Cette mesure laisse sur le carreau nombre de saisonniers et de travailleurs précaires, intérimaires ou CDD, qui ont vu leur saison amputée et leurs contrats annulés par le confinement.

Cette situation va s'aggraver avec la non embauche des saisonniers cet été.

Petit rappel, cela concerne entre 200 et 400 000 salariés sur la région. Nous avons nombre de témoignages qui prouvent, malheureusement, que la CGT a eu raison de combattre cette réforme en menant des actions en février 2020 et que les situations touchent des saisonniers plus vite que nous le pensions.

Cet ensemble va entraîner nombre de salariés dans une plus grande précarité avec des conséquences dramatiques aussi pour l'activité touristique et le vivre et travailler au pays.

Pour vous parler de tout cela et vous présentez nos propositions et mettre en lumière ces travailleurs précaires, nous organisons cette conférence de presse, ce jeudi 28 mai.

Participants à la conférence de presse :

Naton Agnes – secrétaire du comité régional CGT Auvergne Rhone Alpes.

Pascal Charnaux – responsable national CGT Remontées mécaniques et services des pistes

Pierre Scholl – responsable CGT Remontées mécaniques et services des pistes Savoie

Antoine Fatiga - CGT saisonniers AURA, membre du collectif confédéral CGT Précarité.

Avec 168 millions de nuitées **touristiques** comptabilisées en 2018 pour 21 milliards d'euros de consommation estimés, **Auvergne-Rhône-Alpes** s'impose comme la deuxième région **touristique** de France derrière l'Ile-de-France. **La région comporte environ 3 million de lits touristiques. La clientèle est à 90% française. Cette activité économique suivant les bases de calcul emploi entre 200 000 et 400 000 personnes.**

Exigeons l'annulation de la réforme de l'assurance chômage et obtenons de nouveaux droits !

Malgré la crise sociale qui se profile dans le sillage du confinement, le gouvernement maintient sa réforme de l'assurance chômage. La deuxième phase, qui devait entrer en application le 1er avril, a été reportée à septembre. Elle modifie les règles de calcul de l'indemnisation, entraînant une baisse moyenne des indemnités de 22 %.

Avec la crise sanitaire, une crise sociale et économique se profile. En mars, Pôle emploi enregistrait une augmentation de 7,1 % du nombre d'inscriptions, due à des fins de contrats, des fins de missions en intérim... Au total, « la France comptabilise 3 732 500 chômeurs de catégorie A (personnes sans emploi tenues d'effectuer des démarches de recherche, selon la définition de Pôle emploi, ndlr) », a indiqué Pôle emploi dans un communiqué fin avril. **Dans les mois à venir, on s'attend à une explosion du chômage.**

Malgré ces données, le gouvernement ne change pas sa ligne et continue de s'attaquer aux droits des travailleurs, en témoigne son refus d'annuler la réforme de l'Assurance-chômage, comme le revendique depuis des mois la CGT. La deuxième phase de la réforme, qui devait entrer en application le 1er avril, a été reportée à septembre. Elle modifie les règles de calcul de l'indemnisation, entraînant une baisse drastique des droits. De fait, le salaire de référence sera calculé, non plus sur les jours travaillés dans les douze derniers mois, mais sur l'ensemble de la période allant du début du premier contrat à la fin du dernier contrat signé dans les vingt-quatre derniers mois. Par exemple, si une personne a travaillé six mois sur vingt-quatre mois, avec un salaire total de 7 200 euros, ce chiffre sera divisé par l'ensemble des jours de ces vingt-quatre mois. Avec cette mesure, l'indemnité médiane va passer de 905 euros à 708 euros, c'est à dire que plus de 50 % des personnes indemnisées toucheront moins de 708 euros par mois. Certes, en allongeant la période de référence, la réforme allonge la période d'indemnisation : les allocataires seront indemnisés plus longtemps, mais ils seront plus pauvres.

Déjà, la première phase de la réforme, entrée en vigueur le 1er novembre avait durci les conditions d'accès, portant de quatre à six mois le nombre de mois travaillés (ou 910h) pour ouvrir des droits. Au 1er mars, 410 000 travailleurs précaires n'ont pas pu ouvrir ou recharger leurs droits suite à l'application de ces nouvelles règles. Dans les mois à venir, cette mesure risque de laisser sur le carreau nombre de saisonniers et de travailleurs précaires, intérimaires ou CDD, qui ont vu leur saison amputée et leurs contrats annulés par le confinement.

Cette situation est particulièrement grave pour les salariés de certains secteurs comme les hôtels, cafés, restaurants, l'événementiel, le tourisme et la culture mais elle n'épargne aucun travailleur précaire, dans toutes les industries, les services et même dans les services publics qui usent et abusent de contrats précaires.

Dans ce contexte, il est urgent de revenir sur les réformes de l'assurance chômage :

- Annulation du durcissement du seuil d'ouverture de droit depuis le 1er novembre 2019
- Annulation de l'allongement à six mois du seuil de rechargement
- Annulation définitive de la dégressivité

- Annulation de la mise en œuvre au 1er septembre du changement de mode de calcul de l'allocation, qui induirait une baisse pouvant aller jusqu'à 75% des allocations mensuelles

Nous demandons la **prolongation d'un an** des droits pour tous les travailleurs précaires, et le **gel du décompte** des droits pendant la période d'impossibilité de travailler, sans quoi de nombreux salariés inscrits vont se retrouver sans droit.

En effet, pour l'instant au 31 mai, même des personnes n'ayant pu travailler depuis mi-mars (et même ceux dont la saison devait commencer cet été et dont l'employeur ne veut pas honorer les contrats) et n'ayant pas bénéficié de la prolongation des droits, vont se retrouver sans droits, ayant « consommé » leurs allocations journalières.

A terme, l'assurance chômage doit jouer pleinement son rôle en assurant un revenu de remplacement pour toutes celles et tous ceux qui sont privés d'emploi.

Nous exigeons une négociation avec le gouvernement pour la mise en place de ces mesures pour le régime général.

Dans le plan tourisme qui a été annoncé par le gouvernement, les salariés en sont les grands oubliés.

Nous rappelons qu'il ne peut y avoir de qualité du tourisme sans qualité sociale.

Nous avons de nombreux témoignages qui attestent de ces situations. Ci-dessous quelques-uns : (les prénoms ont parfois été modifiés à la demande des personnes ne souhaitant pas être identifiées par leurs employeurs potentiels)

Valérie (intérimaire) “

« Je travaille uniquement en extra dans la restauration événementielle pour des traiteurs, hôtels... et uniquement à la journée. Je ne peux pas bénéficier du chômage partiel car je n'étais pas en mission le 17/03 et pour une raison simple : toutes mes dates ont été annulées début mars quand il a été interdit de faire des manifestations de plus de 100 personnes.

N'étant pas en fin de droit, je suis en train d'utiliser mes allocations journalières, celles-ci ne seront pas prolongées du temps du confinement, et je ne pourrai certainement pas prétendre à un rechargement puisque je ne peux travailler »

Marie

« Je cherche du travail depuis bientôt 3 mois. Je travaille dans le milieu culturel pour les musées notamment comme scénographe ou coordinatrice d'expositions.

Ce secteur a été très touché par les diminutions de subventions ces dernières années et trouver un emploi pérenne est un parcours du combattant. Pour ma part, il me restera 2 mois seulement pour retrouver un travail. J'en ai mis 3 pour avoir une opportunité en me démenant 10 heures par jour tous les jours pour me repositionner rapidement. Perdre des mois d'indemnisation chômage en lien avec cette crise sanitaire est injuste car je devrais ensuite faire face à une crise économique dans un secteur déjà très touché. »

Jeanne

« Je souhaiterais vous apporter le témoignage et le soutien de notre profession : guide conférencier. Nous sommes employés essentiellement à la vacation par des employeurs privés (agences de voyage réceptives) pour conduire des visites guidées présentant le patrimoine français sous toutes ses formes (musées d'art, châteaux...) auprès de la clientèle internationale et locale.

Sans aucune garantie d'emploi, nous faisons partie de ces travailleurs précaires très touchés par la réforme du chômage. »

Sophie

« Je travaille comme animatrice commerciale dans tous les secteurs de la grande distribution pour plusieurs agences de ventes et marketing. C'est un travail précaire fait de CDD, de saisonnalité et de moins en moins payé.

Je suis impactée par la réforme de l'assurance chômage entrée en vigueur en novembre dernier. Les droits ne sont plus rechargés pour les missions courtes. Mes missions d'animation pour les mois de mars et avril sont annulées. Je ne peux donc pas travailler vu la crise sanitaire. Je postule pour d'autres emplois saisonniers mais on ne sait pas ce que sera la saison estivale sur la côte landaise et le bassin d'Arcachon. »

Catherine (saisonnière)

« Je suis une maman élevant seule mon enfant et fais les saisons d'hiver et d'été. J'ai toujours eu de la difficulté à trouver du travail mais je me débrouille. J'ai même fait des ménages en emmenant ma fille pour ne pas avoir des frais de nounous en plus.

Depuis 2015, je fais de la vente à domicile en autoentrepreneur. J'ai épuisé ses droits au 24/11/2019. Heureusement, la saison a commencé, fin novembre 2019.

Je suis allée me réinscrire et réponse : pas de droits, pas droit à l'ASS car il fallait le demander au moment de la fin de droits. Pas droit au RSA car j'ai trop épargné !!! »

Dorothée (référente de point de vente, saisonnière)

« Je travaille l'hiver de fin novembre à début mai (depuis plus de 15 ans) et embauchée en contrat journée sur les salons d'automne pour promouvoir la station, ce qui ajoute quelques heures de travail à la saison d'hiver. Il est fort possible que ces salons n'aient plus lieu l'automne prochain.

J'ai travaillé pour un hôtel de luxe, tout le mois de novembre 2019, à répondre aux demandes de réservation.

J'ai deux enfants dont un est collégien dyslexique, ce qui rend les cours encore plus compliqué mais on est dans la vraie vie, n'est-ce pas !

Soi-disant la réforme est décalée en septembre et que l'on pouvait être tranquille, mais il faut bien avoir 910 h et ça, ça va être très compliqué.

Normalement, je devais avoir juste le compte, mais avec le chômage partiel, je vais perdre des heures et à mon avis je ne vais pas avoir mon quota d'heure. J'attends toujours désespérément ma fiche de paye pour faire le calcul.

A savoir aussi qu'on ne prend pas ma fille à l'école car pas assez de place, je dois donc m'occuper de la continuité pédagogique, et que mon fils ne va aller que 2 jours par semaine au collège, le reste, c'est moi qui doit faire. De faire l'école à la maison, c'est vraiment un travail énorme, bien plus dur que d'aller travailler car je dois m'occuper de 2 enfants en même temps.

Quelque part, je suis écoeurée que l'on me dise que je n'ai droit à aucune rémunération alors que l'Education Nationale me demande de faire une partie de leur travail.

Avec une telle situation, c'est assez compliqué de retrouver un travail ! »

Joël

« Je suis saisonnier dans une station du Cantal. Je suis conducteur de télésiège débrayable l'hiver et l'été, ça dépend des besoins (ouvrier maintenance des remontées mécaniques ou conducteur télésiège). Cela fait environ 10 ans que je travaille en saison à cette station et 20 ans que je suis saisonnier tout court.

J'ai commencé les saisons vers l'âge de 20 ans après un BAC STI électrotechnique et deux ans de fac infructueuse. J'ai alors passé mon BAFA et j'ai commencé à travailler avec des structures accueillant des enfants (hiver dans les Alpes: classe de neige et colo, printemps classe verte ferme pédagogique vers St Chinian, été dans le Cantal et automne ferme pédagogique.), plus un peu de vendange et de service.

Vers trente ans je suis revenu m'installer dans le Cantal, j'ai commencé à travailler à la station du Lioran, j'ai gravi les échelons (conducteur de téléski, puis de télésiège à pinces fixe puis débrayable). Je faisais hiver et été. J'ai rencontré ma conjointe, nous avons eu deux enfants (4 ans et 10 mois) et nous avons acheté une maison à proximité de la station. Grâce au fait que je sois bi-saisonnier avec du chômage entre mes saisons, nous avons pu avoir un crédit à la banque pour la maison. Dans mon petit village (300 habitants) tous mes voisins ont un lien avec la station et avec le travail saisonnier, le village s'est beaucoup repeuplé de trentenaires qui ont eu des enfants qui remplissent l'école du village actuellement.

Je travaille suivant les saisons, donc le début et la fin de mon contrat est dépendant des conditions climatiques, cela varie donc chaque année. En règle général je travaille de mi-décembre à début avril l'hiver et l'été c'est plus approximatif, cela dépend des besoins de la station de mi-mai/juin à mi-septembre. Je travaille entre 39 et 45 heures par semaine, je gagne 12.5 euros brut de l'heure; et lorsque je suis au chômage je reçois environ 1200 euros net les mois à 30 jours.

Avec la réforme du chômage que veut mettre en place le gouvernement, ce mode vie n'est plus viable. Comment expliquer cela à ma banque? Elle qui m'a accordé un crédit car le fait d'être bi-saisonnier avec des périodes chomages courtes et à hauteur d'un smic était considéré comme un CDI. Avec la réforme cela ne sera plus le cas. Le tourisme va mourir à petit feu avec la réforme, tout comme les petits villages, les petits commerces, les petites écoles, etc....

Merci Mme Pénicaud. »

Floriane (saisonnrière 57 ans)

« Ma saison ne m'a pas permis d'acquérir de nouveaux droits mais il m'en reste un peu. Ils ont été prolongés jusqu'au 15 juin mais je n'ai rien au-delà. »

Gwenaëlle (saisonnrière depuis 2007)

« J'ai fait 19 saisons majoritairement dans le tourisme, l'hôtellerie et la restauration sur des durées plus ou moins courtes (2 à 7 mois) selon le secteur d'activité et la situation géographique du poste.

Cet été, contrairement à d'habitude, je souhaitais travailler uniquement sur des festivals afin de consolider mon réseau et d'avoir des opportunités pour des contrats en inter-saisons. Mais entre les annulations (Ardéchoise, Aluna), reports (festival de Thau) et attentes (velovert, climax) suite au contexte sanitaire il va me falloir revoir ma copie.

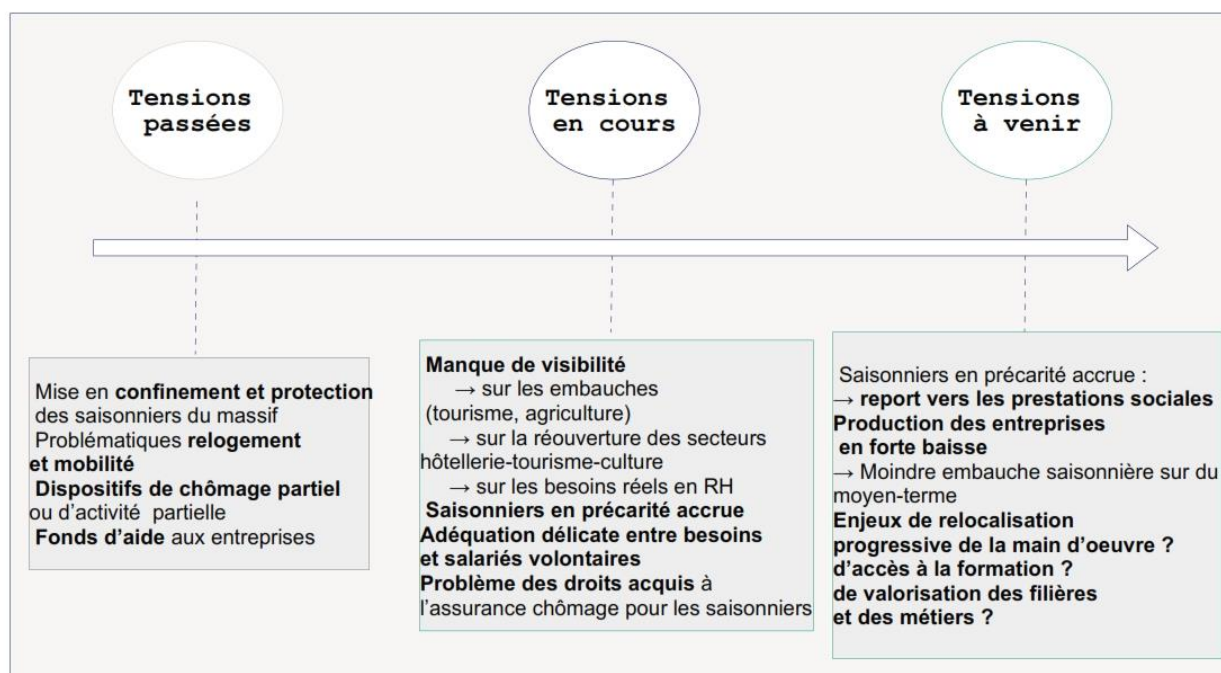
Mais la situation dans l'hôtellerie restauration n'est pas mieux, les établissements ne sont pas encore ouverts et la saison d'été s'annonce de toute façon complexe. Certains ne pourront rouvrir leurs portes, d'autres ne pourront financièrement pas se permettre une embauche, la plupart ne savent pas comment se projeter pour les embauches et demande d'attendre... Les traiteurs voient leurs commandes s'annuler (mariages, repas de famille, fêtes de village, salons...) et reviennent donc sur les promesses d'embauche en extra.

Je pense à beaucoup d'amis saisonniers qui se retrouvent dans des situations inextricables entre la réforme du chômage et les répercussions économiques du covid19. ».

Schéma tiré de l'étude réalisée par l'ADRETS qui s'intitule : situation des travailleurs saisonniers et gestion des besoins sur le massif alpin.

Situation des travailleurs saisonniers et impacts de la crise sanitaire du Covid-19

RESUME



Relativement à la situation des travailleurs saisonniers nous le verrons plus loin, nous pourrions résumer les différents enjeux soulevés à l'aide du schéma suivant :

